

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- *afférents au conseil municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 12*

Séance du 22 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le vingt-deux juillet à 20 heures 30

Date de la convocation : 16/07/2019

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : Elodie ALINAT, Adeline BOUDOU-THERON, Patrick CADENET, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Philippe DOMENGE, Vivien GUIRAUD, Bernard LAFFOND, Viviane RAMONDENC, Alain RASCOL, Jean-François ROUSSET

Absent(s) (es) excusé (s) (es) : Laurent BERNAT, Sandrine FAVRE, Nathalie RICARD, Naudy ROUX

Procuration : Laurent BERNAT à Patrick RIVEMALE

Secrétaire de séance : Elodie ALINAT

Objet de la délibération n° 23-2019

Modification horaire (dans le cadre d'une modification horaire < à 10 % du temps de travail) d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en raison de l'évolution des missions du poste (début de la garderie périscolaire à 7h00 au lieu de 7h 15 soit ¼ heure supplémentaire /jour sur 4 jours)

Le Maire propose au conseil municipal,

- la modification d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 29 h 55 minutes en un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 30 h 43 minutes

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.09.2019 :

Filière : Médico-Sociale

Cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1 Quotité horaire (29 h55)
- nouvel effectif : 1 Quotité horaire :(30 h 43)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Patrick RIVEMALE*

